Justice

Des habitants du Florentinois demandent le remboursement de leurs factures de collecte d'ordures

AUXERRE JUSTICE

Publié le 15/06/2018 à 08h44

Près d'une soixantaine de requérants demandent à leur communauté de communes le remboursement de leurs factures d'enlèvement des ordures ménagères, de 2014 à 2017. © Jérémie FULLERINGER

Ils sont près d'une soixantaine, habitants de la Communauté de communes de Serein et Armance, à remettre en cause la facturation de l'enlèvement de leurs ordures ménagères. Ce 14 juin 2018, devant le tribunal d'instance d'Auxerre, ils demandaient l'annulation des factures, et la restitution de leurs montants.

"C'est une affaire délicate sur le plan contextuel, parce qu'elle a beaucoup tendu les relations entre les usagers et la communauté de communes." Devant quelques membres du collectif concerné, Me Manetti pose les faits. Ceux qui ont incité 58 habitants de la communauté de communes de Serein et Armance à déposer un recours, l'été 2017, devant le tribunal d'instance d'Auxerre, pour "opacité de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères".

Ce que reprochent les requérants

"Une irrégularité des titres et des factures reçues, qui ne font, par exemple, aucune référence à la délibération fixant le tarif de la redevance des ordures ménagères, information pourtant imposée aux collectivités", poursuit l'avocat du collectif. Des titres "non signés alors que c'est une obligation des textes".

À mesure qu'il égrène ses arguments devant le tribunal d'instance, les réquisitions se dessinent : celles de voir annuler l'ensemble des titres et factures émises par la communauté de communes entre 2014 et 2017 et d'en restituer les montants auprès des requérants.

Absence de contrat de service, de preuve de service rendu, nécessité de constituer une régie pour l'exercer... « La communauté de communes s'est elle-même placée dans une situation non réglementaire et s'est comportée comme une administration fiscale, a émis sa redevance d'ordures ménagères comme s'il s'agissait d'une taxe, en totale déconnexion du service rendu. »

Ce que défend la collectivité

"C'est un mauvais procès fait à la communauté de communes", plaide Me Barberousse. "Lorsque l'on consulte la motivation des requérants, ce qu'ils contestent, c'est tout bonnement l'augmentation des tarifs et ça, c'est un recours au contentieux administratif. C'est de la mauvaise foi, car la communauté de communes a fait preuve de beaucoup de pédagogie pour expliquer les modalités de relèves des déchets, de paiements."

Une mauvaise foi avancée, notamment, pour demander le rejet des prétentions des requérants et leur demande de restitution des redevances payées. Au même titre que l'argument avancé par son adversaire, estimant nécessaire l'inscription au registre du commerce pour exercer ce service en bonne et due forme. "C'est complètement farfelu ! Une communauté de communes, c'est une personne publique, au domaine de compétences variées. Son objet premier n'est évidemment pas de faire des actes de commerce."

Le tribunal d'instance rendra sa décision le 31 août 2018.